

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 263

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,  
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,  
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,  
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol,  
M. Lazaro et Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'aux garanties prévues par les conventions internationales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rappeler la nécessité pour le droit français de ne pas faire abstraction des normes européennes et internationales.